

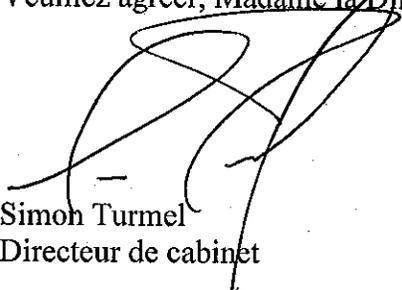
Québec, le 18 octobre 2011

Madame Anik Montminy  
Directrice  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt, le 2 juin 2011, d'une pétition électronique par le député de Mercier portant sur la production et l'exportation de l'amiante, je vous fais parvenir la réponse à cette pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8. R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Simon Turmel  
Directeur de cabinet

p. j. 1

Québec, le 18 octobre 2011.

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue, *Jean-Marc,*

Je donne suite à la pétition électronique déposée le 2 juin 2011 par le député de Mercier demandant au gouvernement du Québec qu'il cesse immédiatement toute aide financière et toute participation à l'industrie de l'amiante.

La position du gouvernement du Québec sur l'utilisation sécuritaire de l'amiante repose, depuis 1986, sur la Convention 162 et la recommandation 172 de l'Organisation internationale du Travail. Le gouvernement du Canada est d'ailleurs signataire de cette Convention internationale. Cette position est basée sur de nombreuses études scientifiques réalisées autant en milieu de travail qu'auprès de la population exposée à l'amiante et à la fibre de chrysotile. Nous sommes convaincus que toute substance, qu'elle soit minérale ou chimique, peut être utilisée de façon sécuritaire pourvu qu'elle n'excède pas un seuil limite en deçà duquel elle représente un risque négligeable pour la santé des travailleurs et de la population en général. Entre autres, le fluor, le chlore et l'essence peuvent être dangereux pour la santé humaine s'ils ne sont pas utilisés selon des normes bien établies. C'est une question de discernement.

De plus, je dois vous rappeler que l'amiante est un terme commercial qui désigne plusieurs types de fibres, dont les amphiboles et le chrysotile. Ces fibres n'ont pas la même dangerosité et ce fait est reconnu par la communauté scientifique. Il est reconnu que tous les types d'amiante sont cancérogènes, y compris l'amiante chrysotile, et sont susceptibles de provoquer des maladies liées à leur utilisation.

... 2

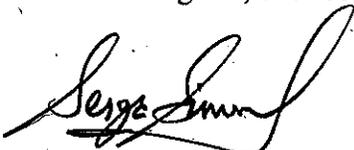
Des études récentes ont cependant démontré clairement la nocivité moindre de la fibre chrysotile. Ces études scientifiques, échelonnées sur une trentaine d'années, fournissent des données concrètes publiées qui confirment que les personnes faiblement exposées au chrysotile ne courent pas plus de risque que le reste de la population. L'une de ces études<sup>1</sup> porte sur la biopersistance des fibres dans les poumons, qui est l'un des facteurs importants, avec la longueur et la dimension des fibres, pour déterminer le pouvoir cancérigène des fibres. Cette étude démontre clairement que la fibre de chrysotile est de loin nettement moins nocive que d'autres fibres d'usage courant comme la fibre de verre (trois fois plus persistante) et les fibres de céramique (six fois plus persistante).

Il faut aussi souligner que les maladies causées par l'amiante découlent d'expositions passées (période de latence entre 25 et 35 ans pour les maladies pulmonaires liées à l'amiante), surtout chez des travailleurs exposés à des produits friables et de l'amiante amphibole. Malheureusement, nous subissons toujours, et probablement pour quelques années encore, les conséquences d'usages antérieurs inadéquats (amiante floqué et utilisation d'amphiboles) et de mauvaises pratiques qui sont maintenant interdites. Ainsi, l'utilisation de produits de chrysotile, dans le respect des réglementations et des techniques d'utilisation sécuritaire, n'entraîne pas de risques significatifs pour les travailleurs.

En terminant, je veux vous signaler que l'industrie du chrysotile a réclamé à maintes reprises que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) rende publiques les données et la méthode retenue pour estimer le nombre de décès annuels qui résulteraient d'une exposition à l'amiante. L'OMS n'a pas répondu à cette demande.

Les modèles utilisés en santé publique, au cours des dernières années, ont démontré des carences évidentes. Je vous invite donc à utiliser les données issues de ces modèles avec grande prudence.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



SERGE SIMARD

---

<sup>1</sup> The Biopersistence of Canadian Chrysotiles Asbestos Following Inhalation, David Bernstein, Rick Rogers, Paul Smith 2005